

Dons d'actions :

Une forme de philanthropie fiscalement avantageuse

GROUPE PLANIFICATION DE PATRIMOINE AVANCÉE

En matière de philanthropie, les Canadiens sont de nos jours plus délibérés, plus soucieux de l'impact de leur don et plus généreux. Les clients pour qui la philanthropie est importante devraient se poser les questions suivantes :

- Quand veulent-ils faire un don? Aujourd'hui, l'an prochain, ou dans leur testament?
- Quel genre de don veulent-ils faire? En versant un don ponctuel, des dons mensuels ou annuels réguliers ou en désignant l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire d'un certain compte ou contrat d'assurance vie?
- Qui devrait faire le don? Un particulier, une société ou fiducie familiale?
- Comment le don devrait-il être financé? Au moyen d'espèces, de dons en nature de titres, de terres écosensibles ou de biens culturels?

Considérez le scénario suivant :

Marija et Steve se réjouissent d'avoir vu leur entreprise prospérer au cours des vingt dernières années et assuré l'indépendance de leurs enfants. Ils ont communiqué avec nous parce qu'ils souhaitaient faire un don de 25 000 \$ à un organisme de bienfaisance qui avait aidé leur famille au fil des ans. Ils ont demandé que 25 000 \$ soient retirés de leur compte de placement non enregistré et déposés dans leur compte de chèques.

Quels aspects devraient-ils considérer pour maximiser leur don et les avantages qui en découlent?

S'ils décident de faire un don personnel, ils pourraient se servir d'espèces, vendre des titres de leur compte non enregistré ou donner des actions en nature.

Voici un résumé des trois façons dont ce don peut être fait compte tenu du traitement fiscal et du coût global :

Options de don pour un particulier :

	Espèces	Vendre des actions, donner de l'argent	Dons en nature d'actions
Juste valeur marchande des espèces/actions	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Prix de base des actions	– \$	17 500 \$	17 500 \$
Gains en capital	– \$	7 500 \$	7 500 \$
Impôt sur le revenu sur les gains en capital ^{1,2}	– \$	1 600 \$	– \$
Crédit d'impôt pour don de bienfaisance ³	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$
Économie d'impôt nette	11 600 \$	10 000 \$	11 600 \$
Économie d'impôt totale	11 600 \$	10 000 \$	13 200 \$
Coût du don	13 400 \$	15 000 \$	11 800 \$

1. Taux marginal d'imposition fédéral et provincial (Manitoba) combiné sur les gains en capital (à 150 000 \$) pour 2022 – 21,7 % pour un particulier.
2. Le taux d'inclusion des gains en capital pour les actions données est de 0 %.
3. Crédit d'impôt fédéral et provincial (Manitoba) combiné pour don de bienfaisance pour 2022 – 46,4 % (après la première tranche de 200 \$) pour un particulier.

Compte tenu des trois scénarios ci-dessus, il serait plus avantageux pour Marija et Steve de faire un don en nature d'actions dont la juste valeur marchande est de 25 000 \$. Cette méthode tire avantage du fait que le taux d'inclusion des gains en capital est de 0 % pour les dons en nature d'actions, par opposition à 50 % si les actions sont vendues pour que le produit serve à financer le don. Par conséquent, Marija et Steve gagnent sur les deux tableaux : premièrement, ils ne paieront pas d'impôt sur les gains en capital et, deuxièmement, ils recevront le même crédit d'impôt pour don de bienfaisance que s'ils avaient fait un don de 25 000 \$ en espèces.

Dons d'actions :

Une forme de philanthropie fiscalement avantageuse

GROUPE PLANIFICATION DE PATRIMOINE AVANCÉE

Marija et Steve ont aussi une société par actions prospère détenant un compte non enregistré et se demandent s'il y a un avantage fiscal à ce que la société verse le don. Le plus important, c'est de faire le don. Voici une ventilation du traitement fiscal et du coût global du don pour la société :

Options de don pour une société :

	Espèces	Vendre des actions, donner de l'argent	Dons en nature d'actions
Juste valeur marchande des espèces/actions	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Prix de base des actions	– \$	17 500 \$	17 500 \$
Gains en capital	– \$	7 500 \$	7 500 \$
Impôt sur le revenu sur les gains en capital ^{1,2}	– \$	1 900 \$	– \$
Ajout au compte de dividendes en capital	– \$	3 750 \$	7 500 \$
Déduction d'impôt pour don de bienfaisance	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Économie d'impôt nette	12 700 \$	10 800 \$	12 700 \$
Économie d'impôt totale	12 700 \$	10 800 \$	14 600 \$
Coût du don	12 300 \$	14 200 \$	10 400 \$

1. Taux général d'imposition fédéral et provincial (Manitoba) combiné pour 2022 – 50,67 %.

2. Le taux d'inclusion des gains en capital pour les actions données est de 0 %.

Il faut souligner deux distinctions importantes lorsqu'une société finance un don, à savoir :

- un don est une déduction d'impôt pour une société par opposition à un crédit d'impôt pour un particulier;
- la partie non imposable de tout gain en capital est ajoutée au compte de dividendes en capital de la société, ce qui permet de déclarer un dividende libre d'impôt et de le verser aux actionnaires de la société.

Selon les trois scénarios ci-dessus, il serait encore une fois plus avantageux de faire un don d'actions dont la juste valeur marchande est de 25 000 \$. La société de Marija et Steve ne paie pas d'impôt sur les gains en capital et la société reçoit le même crédit d'impôt pour don de bienfaisance que si elle avait fait un don de 25 000 \$ en espèces. La société peut alors verser 7 500 \$ à Marija et à Steve en franchise d'impôt compte tenu de l'augmentation du compte de dividendes en capital.

Ces exemples illustrent bien les nombreux facteurs qui doivent être pris en considération au moment d'envisager un don de bienfaisance. Veuillez communiquer avec votre conseiller Wellington-Altus pour en discuter davantage.



L'idéal de la vie n'est pas l'espoir de devenir parfait, c'est la volonté d'être toujours meilleur.

RALPH WALDO EMERSON



WELLINGTON-ALTUS

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne sont pas des conseils financiers, juridiques ou fiscaux ni des conseils en placement. La Financière Wellington-Altus inc. (« Wellington-Altus ») est la société mère de Wellington-Altus Gestion Privée (« WAGP »), de Wellington-Altus Conseil Privé (« WACP »), d'Assurance Wellington-Altus inc. et de Wellington-Altus É.-U. Wellington-Altus (WA) ne garantit pas l'exactitude ou l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. WAGP est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

©2022, Wellington-Altus Gestion Privée inc., Wellington-Altus Conseil Privé inc., Assurance Wellington-Altus inc. et Wellington-Altus É.-U. TOUS DROITS RÉSERVÉS. AUCUNE UTILISATION OU REPRODUCTION SANS AUTORISATION.

www.wellington-altus.ca